



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 28 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine.

Absents, représentés : Mme PAOLANTONACCI Pascale représentée par M. MALLET Eric, M. MAHMOUD Riad représenté par M. GERBAUD Jean-Christophe, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, Mme LEFEBVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme MÉLART Laurence représentée par M. PRINCE Patrick, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. BOULON Alex.

Secrétaire de séance : M. ZARLOWSKI Serge.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°6

OBJET : Approbation du Budget Primitif de la Ville - Exercice 2025

[Nomenclature "Actes" : 7.1.1.1 approbation (budgets primitifs principaux et annexes)]

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de Budget Primitif 2025 de la ville présenté par Monsieur le Maire,

VU la délibération n°11 du 21 mars 2025, actant un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif pour l'exercice 2025 s'est tenu à l'appui d'un rapport,

CONSIDERANT, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, que les délibérations et les documents relatifs au projet de budget ont été transmis le 21 mars 2025,

CONSIDERANT la tenue de la Commission des finances le 26 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Guy ROLLAND, rapporteur,





DELIBERE

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé au vote secret électronique.

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages exprimés : 35

Vote « Pour » : 22

Vote « Contre » : 13

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : VOTE le budget primitif de l'exercice 2025 (opérations réelles plus opérations d'ordre) arrête tant en recettes qu'en dépenses à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
48 314 642€	48 314 642€

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
14 455 843€	14 455 843€

Soit un total général de recettes et de dépenses égal à :

TOTAL	
DEPENSES	RECETTES
62 770 485€	62 770 485€





ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

ARTICLE 3 : PRECISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250404-15304-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 9 avril 2025

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

